## ARRETE MUNICIPAL nº 37-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire.

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 19 avril 2023, formulée par la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. Denis ROUZET.

#### ARRETE

### Article 1:

Afin de permettre à la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

# ROUTE DE LA VERNADE

# LA CIRCULATION SERA ALTERNÉE

DU LUNDI 24 AVRIL AU VENDREDI 21 JUÏLLET 2023 DE 7H30 À 17H00

### Article 2:

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

### Article 3:

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

#### Article 4:

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société BOUYGUES E&S PIERRELATTE

Fait à Vinezac le jeudi 20 avril 2023.

L'adjoint délégué à la voirie, Thierry Debard.